

pension alimentaire à ascendants à l'étranger

Par **dcam53**, le **15/04/2009** à **20:18**

litige sur redressement fiscal par impôts
que faire pour prouver état de besoin des ascendants en afrique?
deja fourni certificat indigence, attestation parents sur le fait que suis soutien familial
que faire pour prouver la realite des versements?
parents vieillissants et malades, interdits de déplacement par les medecins, donc les western
union sont faits à l'ordre de la soeur à qui la maman à donné procuration écrite pour retirer les
fonds et s'occuper de tous les problemes (medical, alimentaire; etc besoins courants de la vie
avez vous d'autres solutions?
merci

Par **ardendu56**, le **16/04/2009** à **17:51**

dcam53, bonjour

C'est une loi française article 205 du code civil, je doute qu'elle s'applique pour vous.
A savoir si en Afrique, il y a une loi qui pourrait s'appliquer et si cette loi traverse les frontières.
Mais je n'y crois pas.
Désolée.

Par **dcam53**, le **16/04/2009** à **18:35**

bonjour ,desolé arden du 56, l'art 205 code civil s'applique parfaitement à mon cas
je suis français né à l'étranger

Par **ardendu56**, le **16/04/2009** à **18:47**

dcam53, désolée, je me suis mal expliquée.
"C'est une loi française article 205 du code civil, je doute qu'elle s'applique pour vous."
Le "vous" concernait vos parents restés en Afrique. S'ils étaient avec vous en France, ils
bénéficieraient de cette loi mais ils ne sont pas là.
C'est pour cette raison que je demandais s'il n'y avait pas une loi similaire en Afrique qui
pourrait traverser les frontières. Mais je ne crois pas car les mentalités sont différentes, vous

n'avez pas besoin de loi pour prendre soins de vos parents, oncles, tantes... chez vous c'est naturel et impensable autrement. Le Français, a besoin de ces lois pour prendre soin de ses parents, ce qui est loin d'être honorable !!!
C'est ce que signifiait mon message d'où mes doutes.

Bien à vous.